

Compte Rendu Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mil dix-vingt, le 23 mai à 10 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire, aux fins d'installation du conseil municipal élu à la suite des élections municipales du 15 mars 2020.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Christian JULIAN.

M le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

*« Mairie de THIL,
Séance du Conseil Municipal
En Mairie de Thil
Le samedi 23 mai 2020 à 10h00
Enregistrement intégral sans pause»*

M. le Maire fait l'appel des présents puis donne sa place à Monsieur Michel HARGE, doyen d'âge pour orchestrer la séance du conseil jusqu' à l'élection du Maire.

1. **Délibération n°20.02.01: Élection du Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection du maire ;

PREMIER TOUR DU SCRUTIN.

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...15....

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ...1...

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...14.....

Majorité absolue : ...8.....

Ont obtenu :

-Madame POMMAZ : Quatorze Voix

Madame POMMAZ Valérie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire

OBSERVATIONS OU RECLAMATIONS

Néant

Le président a déclaré Madame Valérie POMMAZ installée en qualité de maire.

Et ont signé les membres présents.

<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	1

DÉPARTEMENT

Ain

COMMUNE : THIL

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus
Mme	PONNAZ Valérie	28/11/1963	Maire	376
M	ROUVIERE Olivier	07/03/1979	Premier adjoint	376
Mme	ROUVIERE Isabelle	22/09/1979	2 ^{ème} adjoint	376
M	TRACLET Vincent	01/08/1970	3 ^{ème} adjoint	376
Mme	BUONOMO Elisabeth	17/02/1978	Conseillère municipale	376
M	JULIAN Christian	04/09/1957	Conseiller municipal et communautaire	376
Mme	VIENOT Delphine	01/02/1982	Conseillère municipale	376
M	HARGE Michel	25/08/1969	Conseiller municipal	376
Mme	HERNANDEZ-RUIZ Angelique	16/06/1980	Conseillère municipale	376
M	PASSARELLA Victor	23/04/1989	Conseiller municipal	376
Mme	FERRON Catherine	11/06/1979	Conseillère municipale	376
M	AURAY Patrice	23/09/1969	Conseiller municipal	376
Mme	GRUNET Estelle	29/10/1999	Conseillère municipale	376
M	VIENOT Jean-Paul	27/07/1977	Conseiller municipal	376
Mme	CAROPPI Damois	08/03/1962	Conseillère municipale	119

Fait à Thil

le 23/07/2020



DELIBERATION N° 20.02.02 : NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20.02.01 en date du 23 mai 2020 procédant à l'élection du maire ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a dans chaque commune, un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

DÉCIDE la création de 3 postes d'adjoints ;

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

DELIBERATION N° 20.02.03 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20.02.01 en date du 23 mai 2020 procédant à l'élection du maire ;

Vu la délibération n°20.02.02 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints au maire ;

CONSIDERANT que l'élection des adjoints est identique à celle du maire, elle a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...15.....

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ...2.....

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13.....

Majorité absolue : ...8.....

Ont obtenus :

La liste de M. Olivier ROUVIERE : treize voix

Monsieur ROUVIERE Olivier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint au maire.

Madame ROUVIERE Isabelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe au maire.

Monsieur TRACLET Vincent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint au maire.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

Le maire a déclaré Monsieur Rouviere 1^{er} adjoint, Madame Rouviere 2nde adjointe et Monsieur Traclet 3^{ème} adjoint

Pour extrait conforme aux registres des délibérations,

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30